REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE
Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2026-091

Portant sur la mise en circulation alternée sur une partie de la chaussée de l'avenue de l'Océanie pour cause de besoin d'accès à une chambre télécom

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route fixant et notamment l'article R-225 fixant les pouvoirs des Maires quant à la police des voies communales,

VU le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

CONSIDERANT que la société CIRCET dont le service ordonnancement – DICT est domicilié chez Sogelink, TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX demande l'autorisation d'accéder à une chambre télécom située sur une partie de chaussée au niveau du 23, avenue de l'Océanie, entre le mardi 13 et le vendredi 16 octobre 2026 pour une durée de 2 jours,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement des dits travaux et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient de mettre la circulation en alternée en fonction de l'avancée des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation pourra être mise en alternée au niveau du 23, avenue de l'Océanie, entre le mardi 13 et le vendredi 16 octobre 2026 pour une durée de 2 jours.

ARTICLE 2 : Une signalisation provisoire correspondante conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier concernant la signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 3 : Aux origines et fins de la zone de travaux, sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- à l'entreprise CIRCET,
- à la police municipale de Villejust,
- à la gendarmerie de Nozay.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 12 OCT. 2026

L'Adjoint au Maire, délégué à la voirie,
aux espaces publics et aux mobilités,

MAIRIE DE VILLEJUST (ESSONNE)

Joseph AFONSO

Affiché le : 12 OCT. 2026

Ampliations transmises le : 12 OCT 2026